



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fusion des corps d'ingénieurs des travaux publics de l'État, d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, d'ingénieurs des travaux de la météorologie et d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

Le calendrier prévisionnel de la fusion

Le projet de fusion comporte trois phases (cf. schéma ci-après). L'année 2011 est une année d'élaboration et de définition consacrée à la réflexion et à l'échange. L'année 2012 portera sur la préparation de la fusion et l'année 2013 sera enfin consacrée à la mise en œuvre de la fusion.

Les représentants du personnel seront associés à l'ensemble de la démarche au travers des instances permanentes que sont les CAP et les CTP et à travers le Groupe d'échange constitué à cet effet.

Les grands principes du futur corps seront définis pour le printemps 2011. Ils s'appuieront notamment sur les contributions que la mission conjointe du CGEDD et du CGAAER remettra à la fin du 1^{er} trimestre. Ces grands principes préciseront l'orientation, les missions et les fonctions du futur corps ainsi que la place des compétences spécifiques. Ils donneront également des orientations en matière de recrutements, de formation initiale, de parcours professionnels et de modalités de gestion pour permettre l'écriture du projet de Décret. Elles seront ensuite précisées pour l'élaboration de textes d'application (arrêtés ou charte de gestion notamment).

Sur cette base, une première version des projets de décret sera présentée aux représentants du personnel afin de recueillir leurs observations d'ici la fin du 1^{er} semestre 2011. Les projets de décrets seront ensuite transmis à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et à la Direction du budget (DB) pour qu'elles rendent leurs avis avant la fin de cette année. Les CTP des ministères et des établissements seront ensuite consultés au début de l'année 2012. Après avis du Conseil d'État, les décrets devraient être publiés au second semestre 2012. La ou les nouvelles CAP compétentes pourront ainsi être élues.

Des travaux seront engagés pour identifier quelles sont les compétences spécifiques dont les employeurs ont besoin et comment les maintenir, mais également quelles sont celles qui sont communes aux quatre corps d'ingénieurs. Ces réflexions seront donc l'occasion de préciser les modalités de recrutement et de formation à l'entrée dans le corps. En parallèle, des parcours professionnels seront identifiés afin de valoriser à la fois les carrières des spécialistes et celles des généralistes. Les premiers recrutements dans le corps fusionné s'effectueront en 2013.

L'année 2011 sera enfin l'occasion d'étudier les pratiques et les règles de gestion propres à chaque corps pour en dégager les principaux avantages et inconvénients. Sur la base de cet état des lieux partagé, il est prévu d'élaborer, pendant l'année 2012, une charte de gestion pour le futur corps. Cette charte – qui permettra notamment d'homogénéiser les modalités de gestion entre employeurs – sera mise en application dans le courant de l'année 2013.

Schéma du calendrier prévisionnel de la fusion

